



ÉLECTIONS MUNICIPALES

DES 15 ET 22 MARS 2020

Inscription sur les listes électorales en Mairie jusqu'au vendredi 7 février 2020, 17h30 dernier délai.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : le 10 décembre 2019.

PRÉSENT(E)S :

M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle,
M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Josette,
M. PIERRON Hervé, M. BOULENS Philippe,
Mme BERTHOLON Stéphanie, Mme RAPIN Christiane,
M. MILLET Jean-Pierre et M. TRAIN Raymond.

ABSENTS :

Mme DEBUYSSCHER Audrey, Mme LOUBET Chantal,
M. WOESTELANDT Baptiste et M. GOBANCÉ Christian.

POUVOIRS :

- Mme BOURET Ariane
a donné pouvoir à Mme VULLIEZ Josette.

A été élu(e) secrétaire : M. BOULENS Philippe.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2019 adopté à l'unanimité.

Finances

Délibération N°1-17/12/2019 : Finances

Budget Principal - Décision modificative N° 5-2019.

Afin de pouvoir assurer la fin de l'exercice budgétaire 2019, Monsieur le Maire propose de procéder à la décision modificative suivante :

Dépenses

Fonctionnement :

Contrats de prestations de services : augmentation de crédit 13'000,00 euros

Personnel titulaire : diminution de crédit 13'000,00 euros

Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales : augmentation de crédit 366,00 euros

Cotisations de sécurité sociales - part patronale : diminution de crédits : 366,00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition du Maire,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération N° 2-17/12/2019 : Finances

Subventions d'équipement versées : fixation de la durée d'amortissement.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique. Le paiement des travaux d'investissement d'éclairage public intervient sur le compte 2041582 sous forme de subventions d'équipements ou fonds de concours.

Ces travaux étant classés dans les biens immobiliers ou installations la durée d'amortissement maximale est fixée à 15 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'amortir ces subventions suivant les dispositions énoncées ci-dessus.

Délibération N° 3-17/12/2019 : Finances

Budget Principal - Décision modificative N°6-2019.

Pour la borne électrique IRVE, le tableau d'amortissement linéaire concernant la subvention d'équipement versée est le suivant :

Matériel	Borne électrique IRVE
Compte du mandat	2041582
Valeur acquisition	3.250 €
Date de mise en service	29/10/2018
Paiement	Bordereau 157/Mandat 822
Date commencement amortissement	2019
Durée d'utilisation	15 ans
Taux	6,67 %
Annuité	216,67 € (212,62 en 2033)

Afin de pouvoir procéder à la régularisation des comptes d'immobilisations (contribution IRVE) conformément au tableau d'amortissement ci-dessus, il est proposé de procéder à la décision modificative suivante :

Fonctionnement - dépenses - augmentation de crédits :

Dotations aux amortissements des immos
incorporelles et corporelles 216,67€

Investissement - recettes - augmentation de crédits

Autres groupements - bâtiments et installations 216,67€

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition du Maire,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération N° 4-17/12/2019 : Finances
Tarif horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie réalisés en 2019.

M. le Maire explique que les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune.

Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernée.

Pour conclure, Mr le Maire précise au conseil que cette pratique permet à la commune de valoriser son patrimoine et de récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - APPROUVE les coûts horaires suivants relatifs aux chantiers en régie réalisés en 2019 comme suit :

Création d'une salle de réunion sous les combles de la maison des associations	
Coût horaire - encadrement	26,17 €
Coût moyen horaire - main d'œuvre technique	21,87 €
Création d'espaces verts : mairie, arbre de l'an 2000 et centre-bourg.	
Coût horaire - encadrement	26,17 €
Coût moyen horaire - main d'œuvre technique	27,31 €

Délibération N° 5-17/12/2019 : Finances
Budget Principal - Décision modificative N°6-2019.

Il est rappelé que lorsque des travaux ayant le caractère d'investissements sont réalisés par des agents communaux, il est possible, par une écriture d'ordre budgétaire, de compenser la charge en personnel, matériel et fournitures supportée par la section de fonctionnement et de valoriser les actifs de la commune enregistrés en section d'investissement.

Cette opération permet, via le dispositif FCTVA, de récupérer la TVA du coût des fournitures employées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le programme des travaux en régie pour l'année 2019 comme suit :

Nature des travaux	Nombre d'heures	Coût horaire de l'agent	Fournitures	Coût des travaux
Création d'une salle de réunion sous les combles de la maison des associations	310 14	21,87 € 26,17 €	5.697,02 €	12.843,10 €
Création d'espaces verts : mairie, arbre de l'an 2000 et centre-bourg	126 21	27,31 € 26,17 €	2.924,90 €	6.915,53 €
TOTAL				19.758,63 €

Monsieur le Maire explique ensuite qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires pour intégrer les travaux en régie pour l'exercice 2019 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	19 541,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	19 541,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 758,63 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 758,63 €
Total fonctionnement	19 541,96 €	0,00 €	0,00 €	19 758,63 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	19 541,96 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	19 541,96 €	0,00 €
D-2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	6 915,53	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	12 843,10 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	19 758,63 €	0,00 €	0,00 €
Total investissement	0,00 €	19 758,63 €	19 541,96 €	0,00 €
Total Général		216,67 €		216,67 €

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - APPROUVE la proposition du Maire,
 - AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
 - DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération N° 6-17/12/2019 : Finances
Renégociation d'emprunts communaux : adoption d'un cadre d'intervention.

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle contracte, ou qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements,
 Considérant que sont désormais accessibles aux collectivités territoriales des techniques financières permettant de réaliser ces objectifs,

Considérant que, du fait de la rapidité des évolutions constatées sur les marchés financiers, il est souhaitable de pouvoir mettre en œuvre ces techniques dans des délais aussi réduits que possible, afin d'en retirer l'efficacité maximale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - ADOPTE le cadre d'intervention pour la renégociation des emprunts communaux :

Délibération N° 7-17/12/2019 : Finances - Modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux pour formation et mission.

Les agents territoriaux se déplaçant pour les besoins de service peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de déplacement

induits par l'exercice de leur fonction pour le compte de la collectivité.

Vu le caractère obligatoire d'une nouvelle délibération pour permettre l'application des montants revalorisés des taux de remboursement des frais exposés aux agents, il convient de mettre à jour les modalités de prise en charge des frais de déplacement professionnels des agents de la collectivité en faisant évoluer l'ensemble des taux et montant de remboursement applicables eu égard à l'évolution de la réglementation en vigueur.

Ainsi, il est proposé les montants et taux de remboursement des frais de déplacement comme suit :

- Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2.000 Km	De 2.001 à 10.000 Km	Au-delà de 10.000 Km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

- Indemnités kilométriques pour utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur

- Motocyclette (cylindrée > 125 cm³) : 0,14 €
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) : 0,11 €

Les frais de stationnement et de péage peuvent également être pris en charge sur présentation des pièces justificatives.

- Indemnités de mission

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €

Pour un agent reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de 120 € par jour quel que soit le lieu de formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'appliquer les taux et montants en vigueur pour le remboursement des frais de déplacement professionnels des agents,
- PRÉCISE que le taux de remboursement des frais de déplacement professionnels suivra l'évolution de la réglementation régissant le domaine,
- IMPUTE la dépense correspondante au chapitre 011 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

Délibération N° 8-17/12/2019 : Finances
Budget Cimetière : tarification des nouveaux caveaux suite à la reprise de concession.

Le Conseil municipal a délibéré le 28 juin 2016 pour fixer les tarifs des concessions et des emplacements funéraires au cimetière communal.

Il est rappelé que les travaux de reprise de sépultures en terrain commun sont aujourd'hui terminés ainsi que les travaux de construction de nouveaux caveaux (16 caveaux de 2 places et 4 caveaux de 4 places).

Il convient donc d'actualiser les tarifs des concessions et des emplacements funéraires à compter du 1^{er} janvier 2020.

La proposition est la suivante :

Dénomination	Tarifs Concessions		Achats H.T
Caveaux 2 places	30 ans	300,00 €	1.573,61 €
Caveaux 4 places	30 ans	500,00 €	2.235,56 €
Renouvellement concession pleine terre	15 ans	150,00 €	
Columbarium 1 case	30 ans	821,57 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la tarification des concessions et des emplacements funéraires à compter du 1^{er} janvier 2020 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Délibération N° 9-17/12/2019 : Finances
Remboursement de la concession pour une case au columbarium à Mme Nicole SCOCARD.

Mme SCOCARD a fait l'acquisition d'une concession 30 ans avec une case au Columbarium dans le cimetière communal le 5 septembre 2019 pour un montant de 821,57 €.

Elle souhaite aujourd'hui l'annuler au profit d'un caveau deux places.

Aussi il est proposé de rembourser Mme SCOCARD du montant de la concession trentenaire soit 821,57 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de remboursement.

Délibération N° 10-17/12/2019 : Finances
ADM74 : subvention exceptionnelle en faveur de la commune du TEIL à l'occasion du séisme.

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL d'un montant de 300 €.

Personnel communal

Délibération N° 11-17/12/2019 : Personnel communal
Modification du temps de travail d'un emploi à temps partiel au 1^{er} janvier 2020.

Vu le tableau des emplois,

Considérant que la charge de travail au sein du service "Urbanisme" de la Commune nécessite aujourd'hui un accroissement du temps de travail au vu notamment :

- Du nombre croissant de dossiers d'urbanisme à traiter,
- De la nécessité pour le service d'instruire les dossiers d'urbanisme en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de porter à compter du 1^{er} janvier 2020, de 21 heures à 24,5 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de responsable du service Urbanisme,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Délibération N° 12-17/12/2019 : Finances
Tarif horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie réalisés en 2019.

Considérant que le poste de responsable Urbanisme fait l'objet d'une augmentation du temps de travail hebdomadaire à 70 %,
 Considérant que les postes d'adjoint d'animation ont été pourvus au 1^{er} septembre 2019,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service Administratif			
Secrétaire de mairie	1	1	Attaché territorial
Comptabilité	1	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Etat civil / Elections	1	-	Rédacteur
Service Technique			
Responsable des Services Techniques	1	1	Agent de Maîtrise
Ouvrier polyvalent	1	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Ouvrier polyvalent	1	-	Adjoint technique principal de 2 ^e classe
Ouvrier polyvalent	1	1	Adjoint technique
Agent d'entretien des bâtiments	1	1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe
Service Animation			
Responsable de la Périss'cool	1	1	Animateur
Adjoint d'animation	2	2	Adjoint d'animation

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS PARTIEL

Service Administratif			
Responsable du service urbanisme	1	1	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe 70 %

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Service Administratif			
Assistant(e) des services à la population	1	1	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe
Service Animation			
Adjoint d'animation	1	1	Adjoint d'animation CDI 13/35 ^e
Adjoint d'animation	2	2	Adjoint d'animation
Service Scolaire			
ATSEM	2	2	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles

Urbanisme et cadre de vie

SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME COMMISSIONS PRECEDENTES

Dépôt le 11/07/2019 : PC 074 025 19 B0010 : EARL LA BORNANDINE, M. et Mme PERRILLAT-MONET, lieu-dit : "Ferme de Chezabois", zone A du PLU, projet de bâtiment agricole avec logement de fonction attenant. Dossier instruit par Thonon Agglomération. Arrêté de refus émis le 06/12/2019.

Permis de construire

- Dépôt le 22/10/2019 : PC 074 025 18 B0016-M01 : M. Mme MARMOEX Vincent, lieu-dit : "champs Ronds", zones A : agricole et Uc : zone urbaine correspondant aux secteurs périphériques à dominante d'habitat individuel. Remplacement d'un abri de voiture simple par un abri de voiture double, modification de la dimension de baies coulissantes. Dossier instruit par la commune. Arrêté d'accord émis le 02/12/2019.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DÉLIVRÉES PAR LE PRÉSIDENT DE THONON-AGGLOMERATION

- Etat néant.

Délibération N° 13-17/12/2019 : Urbanisme et Cadre de Vie
Points d'Apport Volontaire
Acquisition foncière au lieu-dit "la Tuilière" auprès d'ICART Robert.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire que la commune procède à la création de Points d'Apports Volontaires (PAV), où la population viendra déposer les déchets. A terme, ces PAV vont remplacer la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte sur tout le territoire de Thonon Agglomération.

Il précise qu'un des emplacements déterminés en relation avec le service technique de Thonon Agglomération se situe en bordure de la Route Départementale n°20 - Route des Voirons, au lieu-dit : "La Tuilière".

La parcelle concernée, cadastrée section C n°381, appartient à M. ICART Robert.

Celui-ci a été consulté et a donné son accord écrit par courrier en date du 12 novembre pour céder une surface de 130 m² à prendre sur cette parcelle, au tarif de 10 € le m². Cette cession interviendra lorsque la réalisation des travaux de réalisation de ce PAV sera achevée.

Dans le laps de temps concerné par la réalisation des travaux de ce PAV, il est nécessaire d'établir une convention entre les trois parties concernées, soit : le propriétaire, Thonon Agglomération et la commune, pour une mise à disposition du terrain à titre gratuit pour l'implantation et l'usage des conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'acquérir 130 m², issus de la parcelle cadastrée section C n°381, au lieu-dit "la Tuilière", appartenant à M. ICART Robert.

- FIXE à 10 € par m² le prix d'achat de ce terrain.

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander la réalisation d'un document d'arpentage à un géomètre-expert choisi par ses soins, pour la délimitation du terrain nécessaire.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir entre M. ICART Robert et la Commune, auprès de Maître DELECLUSE Jean-Baptiste, de Douvaine, ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

- DIT que les frais se rapportant à l'acte notarié et à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la commune.

Délibération N° 14-17/12/2019 : Urbanisme et Cadre de Vie
Points d'Apport Volontaire
Acquisition foncière au lieu-dit "Tennebrey" auprès de la SCCV l'AVULLY.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire que la commune procède à la création de Points d'Apports Volontaires (PAV), où la population viendra déposer les déchets. A terme, ces PAV vont remplacer la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte sur tout le territoire de Thonon Agglomération.

Il précise qu'un des emplacements déterminé en relation avec le service technique de Thonon Agglomération se situe en bordure de la Voie Communale n°2 - Route des Crapons et du Chemin de Tennebrey, au lieu-dit : "Tennebrey".

Les parcelles concernées pour le PAV sont cadastrées section B, n°1363 et 1356, respectivement de 18 m² et 11 m², soit un total de 29 m².

D'autre part, la parcelle située section B, n°1358, de 52 m² doit être rétrocédée à la commune, celle-ci constituant le trottoir qui borde le chemin de Tennebrey. (Voir la notice descriptive du PC 074 025 14 B0005, autorisant la construction de 11 logements,

qui précisait : l'article UH3 impose une implantation en bordure du domaine public, tout en réservant un trottoir d'une largeur libre de passage de 1,50 m, avec rétrocession à la mairie).

Ces trois parcelles appartiennent à la SCCV L'AVULLY, qui a été consulté et a donné son accord écrit par courrier en date du 1^{er} décembre pour céder une surface totale de 81 m² en cession gratuite.

Ladite cession interviendra lorsque la réalisation des travaux de réalisation du PAV sera achevée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'acquiescer les trois parcelles citées ci-dessus.
- PRÉCISE que la cession est gratuite.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir entre la SCCV L'AVULLY et la Commune, auprès de Maître DELECLUSE Jean-Baptiste, de Douvaine, ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.
- DIT que les frais se rapportant à l'acte notarié seront pris en charge par la commune.

Ajout à la séance

Délibération N° 15-17/12/2019 : Finances

Budget Principal

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente".

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 1.069.009,24 € (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts").

Conformément aux textes applicables, le montant autorisable (25 %) s'élève à : 267.252,31 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager et à mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessous, jusqu'au vote du budget 2020 :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	5.000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	165.274,25 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	74.858,20 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	22.119,86 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessus jusqu'au vote du Budget Primitif 2020.

La parole aux commissions

Commission scolaire

Ecole élémentaire de Ballaison retenue par l'académie pour l'installation d'une bibliothèque scolaire avec un don de 150 livres.

Commission communication

Installation du panneau d'information numérique début janvier.

Informations diverses

- Intercommunalité :

- Vote sur la construction de la piscine intercommunale : Douvaine 36 voix, Sciez 15, Perrignier 11 et Massongy 1.
- TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) 2020 : 8,23 %, pas d'augmentation votée.
- Arrêt de bus Crapons Sud : subvention de 36.458,50 €.
- Prise en charge à partir de 2020 de la participation du SDIS par Thonon Agglomération.

- **Fêtes et cérémonies** : Vœux du Maire le samedi 25 janvier 2020 à 19 heures à la Salle des Fêtes.

- **Bouchons 74** : Financement d'un fauteuil pour une personne atteinte de myopathie avec une subvention de 2.250 €. Rappel de la présence de bacs collecteurs en mairie et à la Salle des Fêtes.

- **Culture** : Installation d'une bibliothèque mobile Place du Pressoir en 2020.

Date de la prochaine réunion du conseil :
mardi 21 janvier à 20 heures 30 en mairie.

Clôture de la séance à 22 h 15.

Le secrétaire de séance
Philippe BOULENS

Le Maire
Christophe SONGEON

Séance du Conseil Municipal du mardi 21 janvier 2020

Ouverture de la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : le 14 janvier 2020.

PRÉSENT(E)S :

M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle,
M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Josette,
M. PIERRON Hervé, M. BOULENS Philippe,
Mme BERTHOLON Stéphanie, Mme LOUBET Chantal,
Mme RAPIN Christiane et M. TRAIN Raymond.

ABSENTS :

Mme DEBUYSSCHER Audrey, M. WOESTELANDT Baptiste,
M. MILLET Jean-Pierre et M. GOBANCÉ Christian.

POUVOIRS :

- Mme BOURET Ariane a donné pouvoir à Mme VULLIEZ Josette.

A été élu(e) secrétaire : Mme BERTHOLON Stéphanie.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 adopté à l'unanimité.

Finances

Délibération N° 1-21/01/2020 : Finances

Vote des subventions aux associations pour l'année 2020.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc.

Monsieur le Maire présente ensuite un tableau mentionnant le montant des subventions versées depuis 2017 et les demandes reçues jusqu'à ce jour.

A l'issue de la discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'allouer la somme de 39.182,00 € au titre des subventions 2020 qui seront versées à diverses associations, conformément au tableau ci-après, afin d'aider au financement de ces dernières.

NOM DE L'ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE	2020
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ballaison	150,00 €
Association Sports et Loisirs de Ballaison	1 050,00 €
Bibliothèque de Ballaison	2 500,00 €
Chœur Lac et Colline	250,00 €
Football Club de Ballaison - participation embauche animateur	15 000,00 €
Promenade Gourmande de Ballaison	500,00 €
Sou des Ecoles de Ballaison	987,00 €
Club de la Pierre à Martin	510,00 €
AFN Ballaison	350,00 €
A.P.E.I. Thonon Chablais	75,00 €
Association Donneurs de Sang de Bons-en-Chablais	150,00 €
Association Donneurs de Sang du Bas-Chablais	100,00 €
Carcajou	150,00 €
Délégation Départementale de l'Education Nationale	50,00 €
CEG Foyer Socio-Educatif de Douvaine	230,00 €
La Courte-Echelle	940,00 €
Maison Familiale Rurale de Bonne	35,00 €
Maison Familiale Rurale de Cranves-Sales	35,00 €
Maison Familiale Rurale de Margencel	35,00 €
Maison Familiale Rurale de Sallanches	35,00 €

M. J. C. Intercommunale Chablais - Secteur Jeunes	15 400,00 €
Croqueurs de Pomme	30,00 €
Rugby Club de Thonon Chablais Léman	300,00 €
Groupeement du chablais de Lutte Contre La Grêle	70,00 €
Nepali Youth OM Peace	200,00 €
Club de soutien mutuel du Chablais - association paralysés de France	50,00 €
TOTAL	39 182,00 €

Cette somme fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2020, Section de Fonctionnement - article 6574.

Personnel communal

Délibération N° 2/21/01/2020 : Personnel communal

Modification du temps de travail d'un emploi à temps partiel au 1^{er} janvier 2020.

Considérant qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade après admission au concours interne d'Animateur Territorial Principal de 2^e classe,

Considérant que pour permettre cet avancement de grade, il est nécessaire de supprimer le poste d'animateur et de procéder à la création d'un nouveau poste basé sur le nouveau grade d'Animateur Territorial Principal de 2^e classe,

Considérant que le poste d'Animateur Territorial Principal de 2^e classe sera pourvu au 1^{er} février 2020,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE la suppression du poste d'Animateur à compter du 1^{er} février 2020,
- DÉCIDE la création d'un poste d'Animateur Territorial Principal de 2^e classe à compter du 1^{er} février 2020,
- VALIDE le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2020 comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service Administratif			
Secrétaire de mairie	1	1	Attaché territorial
Comptabilité	1	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Etat civil / Elections	1	-	Rédacteur
Service Technique			
Responsable des Services Techniques	1	1	Agent de Maîtrise
Ouvrier polyvalent	1	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Ouvrier polyvalent	1	-	Adjoint technique principal de 2 ^e classe
Ouvrier polyvalent	1	1	Adjoint technique
Agent d'entretien des bâtiments	1	1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe
Service Animation			
Responsable de la Pèris'cool	1	1	Animateur Territorial Principal de 2 ^e classe
Adjoint d'animation	2	2	Adjoint d'animation

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS PARTIEL

Service Administratif			
Responsable du service urbanisme	1	1	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe 70 %

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Service Administratif			
Assistant(e) des services à la population	1	1	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe
Service Animation			
Adjoint d'animation	1	1	Adjoint d'animation CDI 13/35 ^e
Adjoint d'animation	2	2	Adjoint d'animation
Service Scolaire			
ATSEM	2	2	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles

Affaires générales

Elections municipales des 15 et 22 mars 2020.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de finaliser l'organisation du scrutin des élections municipales les 15 et 22 mars 2020 et la tenue du bureau de vote.

Un tableau avec les plages horaires est distribué aux conseillers pour qu'ils puissent définitivement se positionner.

Il est rappelé la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 7 février 2020.

Urbanisme et cadre de vie

1 - NOUVELLES DEMANDES D'URBANISME DÉPOSÉES DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION

Etat néant.

2 - SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME COMMISSIONS PRÉCÉDENTES

Certificats d'urbanisme opérationnels :

- Dépôt le 15/11/2019 : SERLAL BARNOUD-TROMBERT de THONON-LES-BAINS (74200), pour M. MICHAUD Lucien, lieu-dit : "Gevret Nord", zone Uc, division en vue de construire sur lot 1 de 1049 m² environ. Création d'un nouvel accès sur la voie communale de la Tuilière. Arrêté d'accord émis le 27/12/2019.

Déclarations préalables :

- Dépôt le 03/12/2019 : M. CHAPPUIS Philippe et Mme LESTIN Lina, lieu-dit : "Gevret Nord", lotissement de Gevret-Nord, zone Uc. Division foncière pour détachement d'un lot A de 1621 m² destiné à la construction. Dossier instruit par Thonon Agglomération. Décision d'accord émise le 23/12/2019.

Permis de construire :

- Dépôt le 28/11/2019 : M. FROGET Benoit et Mme CASTAGNA Carmen, lieu-dit : "Les Vignettes", zone Uh. Secteur d'habitat ancien repéré au titre de l'article L 123-1-5-7° du code de l'urbanisme. Réalisation d'une villa individuelle (1 logement) de 116,75 m². Dossier instruit par la commune. Arrêté d'accord émis le 09/01/2020.

- Dépôt le 11/10/2019 : PC 074 025 19 B0014 : M. DUPOUY Anthony et Mme SCHNEIDER Flora, lieu-dit : "Le Veigeret", lotissement : "Le Pré d'Antoinette", lot n°1, zone 1 AUB, avec ouverture par opération d'aménagement d'ensemble. OAP du Veigeret. Permis d'aménager n°PA 074 025 18 B0001 obtenu le 25/01/2019. Projet de maison individuelle R+1 de 146,37 m² avec garage accolé. Dossier instruit par la commune. Arrêté d'accord émis le 23/12/2019.

- Dépôt le 14/11/2019 : PC 074 025 19 B0016 : Monsieur JACQUET Romain et Mme MILLET Joanna, lieu-dit : "Le Veigeret", lot n°3 du lotissement : "Le Pré d'Antoinette", zone 1AUB, avec ouverture par opération d'aménagement d'ensemble. OAP du Veigeret. Permis d'aménager n°PA 074 025 18 B0001 obtenu le 25/01/2019. Projet de maison individuelle R+1 avec garage accolé. Dossier instruit par la commune. Arrêté d'accord émis le 27/12/2019.

- Dépôt le 21/11/2019 : PC 074 025 19 B0017 : GFA du PARC : Monsieur GAUD Jean-Pierre, lieu-dit : "Bachet", zone agricole, reconstruction de deux bâtiments destinés à l'élevage de volailles, suite à incendie. Dossier instruit par la commune. Arrêté d'accord émis le 27/12/2019.

Permis de construire modificatifs :

- Dépôt le 07/11/2019 : PC 074 025 17 B0008-M02 : Monsieur MERMAZ Alexandre, lieu-dit : "Champ Burnet", zone Ub, et zone A. Création d'une mezzanine d'une surface de plancher de 55 m², extension des garages et modification de leur toiture, création d'un mur de soutènement de 0,50 m à 1,40 m. Dossier instruit par la commune. Arrêté d'accord émis le 02/01/2020.

Permis d'aménager :

- Dépôt le 14/11/2019 : PA 074 025 18 B0001 - M01 : AVERHONE IMMO, lotissement : "Le Pré d'Antoinette", lieu-dit : "Le Veigeret",

zone d'urbanisation future, avec ouverture par opération d'aménagement d'ensemble. OAP du Veigeret. Permis d'aménager initial n°PA 074 025 18 B0001 obtenu le 25/01/2019. Remplacement des teintes de façades par couleurs "galet clair", ou "galet moyen", ou "pierre claire". Remplacement de la teinte des tuiles par "ton ardoisé". Dossier instruit par la commune. Arrêté d'accord émis le 19/12/2019.

3 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DÉLIVRÉES PAR LE PRÉSIDENT DE THONON-AGGLOMERATION

Etat néant.

Vie associative

Football Club de Ballaison : présentation du projet associatif.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion qui s'est déroulée avec les représentants du Football Club de Ballaison. Il indique notamment que le club obtiendra pour la 4^e année consécutive le Label Jeunes de la part de la Fédération Française de Football le 30 mai 2020 et que l'inauguration du nouvel éclairage du stade aura lieu le même jour en présence de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal demande au club de fournir les bilans comptables des trois dernières années de l'association pour valider le versement de la subvention. Il est également rappelé la mise à disposition au club des équipements nécessaires à la pratique de la discipline et leur entretien (stade, vestiaires, éclairage, ...).

Conseil Municipal des Jeunes

L'Assemblée est informée de la présence des membres du Conseil Municipal des Jeunes lors de la cérémonie des Vœux du Maire. A cette occasion sera remis un chèque à l'association Canhicap d'un montant de 3.000 € pour financer la formation d'un chien guide.

Intercommunalité

Délibération N° 3-21/01/2020 : Intercommunalité Thonon Agglomération - Révision statutaire N°3 Compétence facultative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération "Thonon Agglomération", Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n° CC000617 en date du 4 décembre relative à la révision statutaire n°3.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte l'évolution des compétences et d'intégrer au sein des statuts de Thonon Agglomération, une nouvelle compétence facultative au sein d'un article ainsi rédigé, destiné à traduire la volonté de l'agglomération de soutenir la santé sur son territoire :

• Compétence facultative nouvelle intégrée dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :

• Article 4-3-17 : Santé

• Participation financière à la permanence des soins assurés au sein de l'hôpital Georges Pianta.

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adopter la révision statutaire n° 3 de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération telle qu'énoncée ci-dessus,

- DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération

• Au Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération

- À Monsieur le Préfet aux fins que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de Thonon Agglomération.

Délibération N° 4-21/01/2020 : Intercommunalité Thonon Agglomération - Approbation du rapport de la CLECT en date du 10 décembre 2019

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- D'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 10 décembre 2019, pour examiner les différents points contenus dans le rapport avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune (Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'attribution de compensation pour la Commune de Ballaison est de 18.794,00 €. Ce rapport transmis, il revient au Conseil municipal de délibérer dans les meilleurs délais sur le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 19 décembre 2019.

Ajout à la séance

Délibération N° 5-21/01/2020 : Affaires générales MJC Chablais : Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2020-2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de mission tripartite a été signée en 2017 entre la MJC CHABLAIS et les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais et Douvaine.

Il informe le Conseil Municipal que la commune de Loisin a rejoint fin 2019 le dispositif.

Les orientations en matière de politique jeunesse ont donc été définies conjointement entre les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Douvaine et Loisin et s'articulent autour de 3 axes :

- L'action éducative et la citoyenneté,
- L'action sociale et la solidarité
- L'action culturelle.

Les partenaires entendent conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, qui, conformément à la loi 2000-321 du 12/04/2000, modifiée par la Loi n°2016-1321 du 07/10/2016, définit les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par chacune des collectivités engagées.

Un projet de convention d'objectifs a été proposé aux membres de l'assemblée. Elle prendrait effet le 1^{er} janvier 2020, pour se terminer le 31 décembre 2022. Elle pourra être expressément renouvelée.

Monsieur le Maire leur demande de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs proposée entre la MJC CHABLAIS et les 4 communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Douvaine et Loisin pour la période 2020-2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération N° 6-21/01/2020 : Bâtiments communaux : Conditions de retenue de la caution lors de la location des salles communales.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de location des salles communales.

Il indique la nécessité de délibérer sur les conditions de retenue de la caution après état des lieux.

Il propose donc à l'Assemblée délibérante de :

- Facturer au coût réel de l'agent les heures supplémentaires effectuées lors d'un état des lieux non conforme,
- Facturer, à l'appui de devis effectués auprès d'entreprises compétentes, le montant de toute réparation concernant la salle et/ou toute dégradation constatée sur le matériel utilisé lors de location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les propositions émises par le Maire.

Délibération N° 7-21/01/2020 : Bâtiments communaux Fixation du prix du loyer et des charges pour l'appartement SALEVE - 3, Route du Lac 74140 BALLAISON.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'appartement SALEVE sis 3, route du Lac 74140 BALLAISON est libre d'occupant depuis le 22 septembre 2019 suite au départ de M. Guillaume TERROUX, actuel locataire.

Il rappelle que l'appartement est remis directement sur le marché de la location ainsi que la délibération prise le 17 septembre 2019.

Il informe que l'appartement n'est toujours pas loué, le montant du loyer étant trop important.

Aussi, afin de louer l'appartement rapidement, il propose de fixer à 635 € le montant du loyer et à 85 € le montant des charges mensuelles afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le montant du loyer mensuel à 635 €,
- FIXE le montant de la provision mensuelle pour les charges à 85 €.

La parole aux commissions

Commission environnement.

- Aménagement pédagogique au verger communal avec la mise en place d'hôtels à insectes pour abeilles sauvages et de panneaux d'interprétation.

Informations diverses

- Intercommunalité :

- Réunion du Comité de Pilotage "PLUi".
- Réunion "Restauration des sentiers de randonnée"
- **Travaux :** Voirie communale aux Arales.

Date de la prochaine réunion du conseil : le mardi 25 février à 20 heures 30 en mairie.

Clôture de la séance à 22 h 45.

*La secrétaire de séance
Stéphanie BERTHOLON*

*Le Maire
Christophe SONGEON*

CONTACTS

MAIRIE : 79, route des Fées - 74140 BALLAISON - Téléphone 04 50 94 18 71 - Fax 04 50 94 30 27 - E-mail : accueil@ballaison.fr

COMMISSION INFORMATION : Michèle Neyroud : adjoints@ballaison.fr

Site internet : <https://ballaison.fr> - **Facebook :** <https://www.ballaison.com/ballaison/>